



## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

#### COUPE LAURAFOOT

**APPEL A CANDIDATURES ORGANISATION FINALES  
REGIONALES DES COUPES LAURAFOOT.**

**Les finales des Coupes LAURAFOOT SENIORS Féminins et  
Masculins sont programmées le :**

**SAMEDI 6 JUIN 2020 (horaires à déterminer).**

Les clubs intéressés doivent nous faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante : [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr) avant le 15 Décembre à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique) d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2019.

**Matches reportés du 3ème tour : programmés le 22 décembre 2019.**

#### COUPE DE FRANCE (8ÈME TOUR)

La Commission félicite les clubs :

- FC LIMONEST ST DIDIER (N3)
- F BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 et LE PUY F 43 AUVERGNE (N1),

pour leur qualification aux 32èmes de finales de la Coupe de France le 5 Janvier 2020.

(Entrée des clubs de L1 : OL LYONNAIS et A S ST ETIENNE).

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



**Crédit Mutuel**

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Cette Semaine

Coupes	1	Terrains et Installations Sportives	17
Délégations	2	Arbitrage	20
Sportive Seniors	3	Futsal	21
Sportive Jeunes	8	Règlements	23
Appel Règlementaire	15	Contrôle des Mutations	24

# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

**Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

**Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

### LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un

Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### DYSFONCTIONNEMENT FMI :

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « absence FMI ».

### BUTEURS FMI

#### (PARAMÈTRES DÉJÀ EFFECTIFS SUR LA FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

NATIONAL  
 NATIONAL 2  
 NATIONAL 3  
 D1 ARKEMA  
 D2 FEMININE  
 D1 FUTSAL  
 D2 FUTSAL  
 U17 NATIONAUX  
 U19 NATIONAUX  
 CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

### INFORMATIONS

**RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :**

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### F.M.I. FEUILLE DE MATCH

#### INFOMATISEE :

**La nouvelle version 3.9.0.0** de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. **Son utilisation est désormais obligatoire.**

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs **sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot** (suivre le lien : **FMI, faire vos vérifications avant la reprise**) et de procéder aux vérifications indispensables.

**Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

### QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site

internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

**Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » :** menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

### DOSSIERS

#### REGIONAL 2 – Poule D :

\* Match n° 20432.1 : SEYSSINET A.C. / AUBENAS SUD ARDECHE (du 01 décembre 2019)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

#### REGIONAL 3 – Poule B :

\* Match n° 20632.1 : E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON / F.C. PURLAN LE ROUGET (du 30 novembre 2019)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match suite à une panne d'éclairage en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

#### REGIONAL 3 – Poule I :

\* Match n° 20959.1 : GRENOBLE VILLENEUVE / PONTCHARRA SAINT LOUP F.C. (du 01 décembre 2019)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

#### REGIONAL 3 – Poule J :

\* Match n° 21028.1 : A.S. VILLARS / E.S. TRINITE LYON (du 1er décembre 2019)

La commission prend acte de la décision de la commission régionale des règlements. Ce match sera à rejouer à une date ultérieure

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**NATIONAL 3 :A / Rencontres reprogrammées au samedi 21 décembre 2019 à 18h00

\* match n° 22301.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / G.F.A. RUMILLY VALLIERES

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 22304.1 Z : S.A. THIERS / AIN SUD FOOT

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 22306.1 : U.S. SAINT FLOUR / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2)

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 22310.1 : MONTLUCON FOOTBALL / FC2A CANTAL AUVERGNE

(remis du 30 novembre 2019)

REGIONAL 1 – Poule A :A / Rencontre reprogrammée pour le 12 janvier 2020

\* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C.

(remis du 20 octobre 2019 puis du 17 novembre 2019)

B / Rencontres reprogrammées pour les 18-19 janvier 2020

\* match n° 20065.1 : VELAY F.C. / R.C. VICHY

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20069.1 : YTRAC FOOT / VOLVIC C.S.

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20070.1 : Ac. S. MOULINS FOOT / ESPALY F.C.

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20075.1 : F.C. RIOM / CLERMONT FOOT 63 (3)

(remis du 30 novembre 2019)

REGIONAL 1 – POULE B :A / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

\* match n° 20137.1 : U.S. MONTELMAR / GRENOBLE FOOT 38 (2)

(remis du 02 novembre 2019)

\* match n° 20151.1 : OL. VALENCE / CLUSES SCIONZIER F.C.

(remis du 24 novembre 2019)

B / Reprogrammations en attente :

\* match n° 20143.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20152.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / U.S. MONTELMAR

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20164.1 : OL. VALENCE / F.C. SALAISE SUR SANNE

(remis du 08 décembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE A :A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

\* match n° 20221.1 : VALLEE DE L'AUTHRE / VERGONGHEON ARVANT

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20223.1 : F.C. ALLY-MAURIAC / LEMPDES-SPORTS

(remis du 09 novembre 2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20226.1 : LEMPDES-SPORTS / VALLEE DE L'AUTHRE

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20227.1 : VERGONGHEON ARVANT / CEBAZAT-SPORTS

(remis du 23 novembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE B :A / rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

\* match n° 20304.1 : C.S. VOLVIC (2) / F.C. COURNON D'AUVERGNE

(remis du 07 décembre 2019)

\* match n° 20297.1 : U.S. BRIOUDE / U.J. CLERMontoise

(remis du 30 novembre 2019)

B / rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20274.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.J. CLERMontoise

(remis du 27 octobre 2019)

\* match n° 20289.1 : C.S. VOLVIC (2) / MONTLUCON FOOTBALL (2)

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20295.1 : S.C. LANGOGNE / AMBERT F.C.-U.S.

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20302.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / A.S. EMBLAVEZ-VOREY

(remis du 30 novembre 2019)

C / rencontre reprogrammée pour le 09 février 2020

\* VOLVIC C.S. (2) / U.S. BRIOUDE

(remis du 23 novembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE C :Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20338.1 : DOMTAC F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)

(remis du 20 octobre 2019)

\* match n° 20340.1 : ROANNAIS FOOT 42 / F.C. LYON FOOTBALL

(remis du 26 octobre 2019)

\* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

(remis du 16 novembre 2019)

### REGIONAL 2 – POULE D :

#### A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

\* match n° 20400.1 : COTE CHAUDE S.P. / MOS 3R

(remis du 20 octobre 2019)

\* match n° 20432.1 : SEYSSINET A.C. / AUBENAS SUD ARDECHE

(remis du 01 décembre 2019)

#### B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20405.1 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. VAULX EN VELIN (2)

(remis du 26 octobre 2019)

\* match n° 20408.1 : SEYSSINET A.C. / COTE CHAUDE S.P.

(remis du 26 octobre 2019)

\* match n° 20430.1 : MOS 3R / VENISSIEUX F.C.

(remis du 01 décembre 2019)

#### C / Reprogrammation en attente :

\* match n° 20439.1 : CRUAS S.C. / COTE CHAUDE S.P.

(remis du 07 décembre 2019)

### REGIONAL 2 – POULE E :

#### A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

\* match n° 20474.1 : CHILLY Et.S. / U.S. ANNECY LE VIEUX

(match remis du 27 octobre 2019)

#### B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20485.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / LYON DUCHERE A.S. (3)

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20503.1 : CHARVIEU CHAVAGNEUX F.C. / CHILLY Et. S.

(remis du 08 décembre 2019)

### REGIONAL 3 – POULE A :

#### A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

\* match n° 20549.1 : SUD CANTAL FOOT / U.S. SAINT FLOUR (2)

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20565.1 : U.S. SAINT BEAUZIRE / LIGNEROLLES LAVAULT

(remis du 01 décembre 2019)

#### B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20544.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE

(remis du 03 novembre 2019)

\* match n° 20546.1 : A.S. SANSAC / DOMES SANCY FOOT

(remis du 03 novembre 2019)

\* match n° 20555.1 : U.S. ISSOIRE / SUD CANTAL FOOT

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20556.1 : U.S. LES MARTRES DE VEYRE / A.S. LOUDES

(remis du 24 novembre 2019)

#### C / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2019

\* match n° 20560.1 : U.S. BRIOUDE (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE

(match remis du 23 novembre 2019)

#### D / Reprogrammation en attente :

\* match n° 20561.1 : SUD CANTAL FOOT / SANSAC A.S.

(remis du 01 décembre 2019)

### REGIONAL 3 – POULE B :

#### A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

\* match n° 20615.1 : ARPAJON C.S. / E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20629.1 : C.S. PONT DU CHATEAU (2) / ENVAL-MARSAT A.S.

(remis du 30 novembre 2019)

#### B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

\* match n° 20619.1 : ENVAL-MARSAT A.S. / C.S. ARPAJON

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20623.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / SAUVETEURS BRIVOIS

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20624.1 : NORD VIGNOBLE A.S. / E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON

(remis du 24 novembre 2019)

#### C / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2020

\* match n° 20619.1 : ENVAL-MARSAT A.S. / LAPALISSE A.A.

(remis du 09 novembre 2019)

#### D / Reprogrammations en attente :

\* match n° 20627.1 : ARPAJON C.S. / NORD VIGNOBLE A.S.

(remis du 01 décembre 2019)

\* match n° 20632.1 : E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON / F.C. PARLAN LE ROUGET

(remis du 30 novembre 2019).



REGIONAL 3 – POULE C :A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

- \* match n° 21067.1 : YTRAC FOOT (2) / U.S. MOZAC (match remis du 27 octobre 2019).
- \* match n° 21092.1 : A.S. FONTANNES / A.S. LOUCHY (remis du 01 décembre 2019).

B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

- \* match n° 21060.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. VARENNES (remis du 20 octobre 2019 puis du 17 novembre 2019)
- \* match n° 21079.1 : YTRAC FOOT (2) / A.S. LOUCHY (remis du 09 novembre 2019)
- \* match n° 21087.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / A.S. FONTANNES (remis du 23 novembre 2019)
- \* match n° 21088.1 : U.S. MOZAC / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST (remis du 24 novembre 2019)
- \* match n° 21089.1 : CHATEL-GUYON F.C. / Ent. NORD LOZERE (remis du 30 novembre 2019)

C / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2020

- \* match n° 21091.1 : YTRAC FOOT (2). / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE D :Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

- \* match n° 20674.1 : U.S. FEURS (2) / SAINT GALMIER CHAMBOEUF (remis du 17 novembre 2019)
- \* match n° 20687.1 : DUNIERES F.C. / F.C. VERTAIZON (remis du 09 novembre 2019)
- \* match n° 20691.1 : A.S. CHADRAC / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ (remis du 23 novembre 2019)
- \* match n° 20692.1 : S.A. THIERS (2) / AVERMES S.C. (remis du 24 novembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE E :Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

- \* match n° 20751.1 : Ent. S. AMANCY / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) (remis du 09 novembre 2019)
- \* match n° 20764.1 : U.S. NANTUA / DRUMET MOURY E.S.

(remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE G :A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

- \* match n° 20825.1 : F.C. CHABEUIL / EYBENS O.C. (remis du 01 décembre 2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

- \* match n° 20819.1 : RHODIA PEAGE / F.C. CHABEUIL (remis du 24 novembre 2019)
- \* match n° 20828.1 : A.S. VER SAU / CHAPONNAY MARENNES (remis du 01 décembre 2019).
- \* match n° 20830.1 : VALLEE DE LA GRESSE F.C. / CHAMBERY J.S. (remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE H :A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

- \* match n° 20892.1 : A.S.SAINT DONAT / OI. RUOMSOIS (remis du 01 décembre 2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

- \* match n° 20861.1 : PORTES HAUTES CEVENNES / RIVE DE GIER A.C. (remis du 20 octobre 2019)
- \* match n° 20886.1 : OI. RUOMSOIS / BRON GRAND LYON (remis du 23 novembre 2019)
- \* match n° 20887.1 : SAINT MARCELLIN OI. / A.S. SAINT DONAT (remis du 23 novembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE I :Rencontre reprogrammée pour le 02 février 2020

- \* match n° 20959.1 : GRENOBLE VILLENEUVE / PONTCHARRA-SAINT LOUP F.C. (remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE J :A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

- \* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)(remis du 20 octobre puis du 17 novembre 2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020

- \* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS (remis du 20 octobre puis du 17 novembre 2019)

\* match n° 21009.1 : RHONE CRUSSOL 07 / F.C. LYON FOOTBALL (2)  
(remis du 03 novembre 2019)

C / Reprogrammation en attente :

\* match n° 21021.1 : RHONE CRUSSOL 07 / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS  
(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 21028.1 : U.S. VILLARS / ET. SP. TRINITE LYON  
(match à programmer de nouveau suite à décision de la commission des règlements)

**COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)**

R3 – Poule I :

F.C. VEYLE SAONE :

\* Le match n° 20970.1 : F.C. VEYLE SAONE / GRENOBLE VILLENEUVE se disputera le dimanche 15 décembre 2019 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huriat.

R3 – Poule J :

A.S. MISERIEUX TREVoux :

\* Le match n° 21035.1 : A.S. MISERIEUX TREVoux (2) / E.S. TRINITE LYON se disputera le samedi 14 décembre 2019 à 19h00 au stade de fétan à Trévoux.

A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES :

\* Le match n° 21037.1 : A.S. ALGERIENNE / OI. DE BELLEROCHE se disputera le samedi 14 décembre 2019 à 19h00 au stade de Gaffard.

**ORGANISATION DES FINALES REGIONALES DES COUPES LAURAFOOT**

**APPEL A CANDIDATURES :**

Les finales des Coupes LAuRAFoot Seniors (Féminins et Masculins) sont programmées pour le SAMEDI 06 JUIN 2020 (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés doivent envoyer leur candidature à l'adresse suivante : [ligue@laurafout.fff.fr](mailto:ligue@laurafout.fff.fr) avant le **15 décembre 2019** à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2020.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT**  
**RESPECTONS L'ARBITRE**

# SPORTIVE JEUNES

## RÉUNION DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

### **RAPPEL :**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

### **1ER TOUR FEDERAL: DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019**

#### **Sur le terrain des clubs 1ers nommés**

Le tirage au sort a été effectué le jeudi 28 novembre 2019 au siège de la Fédération Française de Football.

Ces rencontres sont prévues pour le DIMANCHE 15 décembre 2019 sur le terrain des clubs premiers nommés.

Le programme concernant les 13 représentants de la Ligue s'établit de la sorte :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
548133	U.F. MACON	500225	A.S. SAINT ETIENNE
582739	VENISSIEUX F.C.	545501	F.C. CASTELNAU LE CRES
504723	F.C. VAULX EN VELIN	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	508772	F.C. RIOMOIS
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	551504	MENDE AVENIR FOOT LOZERE
505909	RODEZ AVEYRON FOOTBALL	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
504692	SAINT PRIEST A.S.	500099	MONTPELLIER H.S.C.
500355	MONTLIMAR U.S.M.	508031	A.S. PORTO VECCHIO
504503	OULLINS CASCOL	508009	S.C. BASTIA
520066	A.S. LYON DUCHERE	563755	A.S. CAGNES LE CROS
500481	EPINAL S.A.	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS

### **PROCHAIN TOUR :**

Le 12 janvier 2020 (2ème tour fédéral)

## F.M.I. (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE) -

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire** dès le présent week-end

## DOSSIERS

### CHAMPIONNAT U 16 R1 – Poule B :

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. DOMERAT et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE) sur la marque de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.



**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD****COMMUNIQUE :**

En raison du nombre important de matchs remis dû essentiellement aux intempéries et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier en dehors et en plus de celles prévues initialement. Merci de la compréhension des clubs.

U20 - REGIONAL 2 - Poule A :A / Rencontre reprogrammée pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 21280.1 : R.C.F. 07 / CREST AOUSTE (remis du 10/11/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 21257.1 : R.C.F. 07 / SAINT MARCELLIN OI. (remis du 17/11/2019)

U20 - REGIONAL 2 - Poule B :Reprogrammation en attente :

\* Match n°21357.1 : MONTELIMAR / F.C. DE LIMONEST (remis du 01/12/ 2019)

U20 - REGIONAL 2 - Poule C :Rencontre reprogrammée pour le 12 janvier 2020

\* Match n°21411.1 : ANNECY LE VIEUX U.S. / F.C. VAULX EN VELIN (remis du 10/11/2019)

U 18 - REGIONAL 1 - Poule A :A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2020

\* Match n° 22473.1 : VENISSIEUX F.C. / VILEFRANCHE F.C. (remis du 15/12/2019)

\* Match n° 22474.1 : GRENOBLE FOOT 38 / LYON DUCHERE A.S. (remis du 15 /12/ 2019)

\* Match n° 22475.1 : SAINT PRIEST A.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (remis du 15/12/ 2019)

\* Match n° 22477.1 : ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. / F.C. D'ANNECY (remis du 15/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 22452.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / THONON EVIAN GRAND GENEVE FC (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 22453.1 : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. / VENISSIEUX F.C. (remis du 17/11/2019)

C / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 22456.1 : LYON DUCHERE A.S. / ASF ANDREZIEUX BOUTHEON (remis du 24/11/2019)

\* Match n° 22457.1 : VENISSIEUX F.C. / F.C. LYON FOOTBALL (remis du 24/11/2019)

\* Match n° 22458.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT (remis du 24/11/2019)

\* Match n° 22459.1 : GRENOBLE FOOT 38 / SAINT PRIEST A.S. (remis du 24/11/2019)

\* Match n° 22460.1 : OI. VALENCE / F.C. BOURGOIN JALLIEU (remis du 24/11/2019)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B :A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2019

\* Match n° 22541.1 : MONTLUCON FOOTBALL / F.C. RIOM (remis du 14/12/2019)

\* Match n° 22542.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / Ac. S. MOULINS F. (remis du 15/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 22517.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / R.C. VICHY (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 22518.1 : F.C. ESPALY / F.C. RIOM (remis du 16/11/2019)

C / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

- \* Match n° 22524.1 : F.C. RIOM / CLERMONT FOOT 63 (remis du 23/11/2019)
- \* Match n° 22525.1 : R.C. VICHY / MONTLUCON FOOTBALL (remis du 23/11/2019)
- \* Match n° 22526.1 : Ac. S. MOULINS FOOT / F.C. ESPALY (remis du 23/11/2019)

U18 - REGIONAL 2 - Poule A :A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2019

- \* Match n° 22864.1 : DAVEZIEUX U.S. / G.F.A. 74 (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 22866.1 : SAINT CHAMOND FOOT / VILLEFRANCHE F.C. (2) (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 22867.1 : OL. SAINT GENIS LAVAL / RHONE CRUSSOL 07. (remis du 16/11/2019)
- \* Match n° 22869.1 : L'ETRAT LA TOUR / CHAPONNAY MARENNES F.C. (remis du 16/11/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

- \* Match n° 22857.1 : LIMONEST F.C. / DAVEZIEUX U.S. (remis du 10/11/2019)
- \* Match n° 22858.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / ROANNAIS 42 (remis du 10/11/2019)
- \* Match n° 22859.1 : CHAPONNAY MARENNES F.C. / LYON CROIX ROUSSE F. (remis du 10/11/2019)
- \* Match n° 22861.1 : RHONE CRUSSOL 07. / AIN SUD FOOT (remis du 09/11/2019)
- \* Match n° 22862.1 : VILLEFRANCHE F.C. (2) / DOMTAC F.C. (remis du 10/11/2019)
- \* Match n° 22863.1 : G.F.A. 74 / L'ETRAT LA TOUR SP (remis du 10/11/2019)

C / Reprogrammation en attente :

- \* Match n° 22849.1 : RHONE CRUSSOL 07 / L'ETRAT LA TOUR SP. (remis du 27/10/2019)
- \* Match n° 22873.1 : CHAPONNAY MARENNES F.C. / DAVEZIEUX U.S. (remis du 24/11/2019)
- \* Match n° 22876.1 : RHONE CRUSSOL 07. / LYON CROIX ROUSSE F. (remis du 24/11/2019)
- \* Match n° 22877.1 : G.F.A. 74 / ROANNAIS FOOT 42 (remis du 23/11/2019).

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2019

- \* Match n° 22785.1 : EYBENS O.C. / MONTELMAR U.S. (remis du 24/11/2019)
- \* Match n° 22805.1 : VAULX EN VELIN F.C. / AUBENAS SUD ARDECHE (remis du 15/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

- \* Match n° 22776.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / MONTELMAR U.S. (remis du 03/11/2019)
- \* Match n° 22781.1 : OL. SAINT ETIENNE / LYON MONTCHAT A.S. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 22784.1 : FIRMINY INSERSPORT / ASF ANDREZIEUX BOUTHEON (remis du 17/11/2019)

C / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

- \* Match n° 22780.1 : MONTELMAR U.S. / MANIVAL SAINT ISMIER (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 22789.1 : LYON MONTCHAT A.S. / VAULX EN VELIN F.C. (remis du 24/11/2019)

D / Reprogrammation en attente :

- \* Match n° 22807.1 : LYON DUCHERE A.S. (2) / MONTELMAR U.S. (remis du 15/12/2019)

U18 - REGIONAL 2 - Poule C :A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2019

- \* Match n° 22605.1 : OULLINS CASCOL / PRINGY U.S. (remis du 15/12/2019)
- \* Match n° 22606.1 : MISERIEUX TREVoux A.S. / ECHIROLLES F.C. (remis du 14/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

- \* Match n° 22585.1 : GAPS / OULLINS CASCOL (remis du 16/11/2019)
- \* Match n° 22587.1 : PRINGY U.S. / VIRIAT C.S. (remis du 24/11/2019)
- \* Match n° 22591.1 : MISERIEUX TREVoux A.S. / PLASTICS VALLEE (remis du 24/11/2019)

C / Rencontre reprogrammée pour le 19 janvier 2020

- \* Match n° 22589.1 : OULLINS CASCOL / ANNEMASSE GAILLARD (remis du 24/11/2019)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2019

- \* Match n° 22653.1 : LEMPDES-SPORTS / S.A. THIERS (remis du 23/11/2019)
- \* Match n° 22658.1 : CENTRE ALLIER FOOT / U.S. MOZAC (remis du 23/11/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

- \* Match n° 22641.1 : S.A. THIERS / CENTRE ALLIER FOOT (remis du 09/11/2019)

\* Match n° 22649.1 : F.C. RIOM (2) / Gpt. DE L'AUZON (remis du 16/11/2019)

\* Match n° 22650.1 : U.S. MOZAC / MOULINS YZEURE FOOT (remis du 16/11/2019)

C / Rencontre reprogrammée pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 22655.1 : A.S. DOMERAT / F.C. RIOM (2) (remis du 23/11/2019)

D / Reprogrammation en attente

\* Match n° 22668.1 : MOULINS YZEURE FOOT / FC RIOM (2) (remis du 07/12/2019)

U18 - REGIONAL 2 - Poule E :

A / Rencontres reprogrammées pour le 22 décembre 2019

\* Match n° 22723.1 : U.S. ISSOIRE / U.S. SAINT FLOUR (remis du 23/11/2019)

\* Match n° 22724.1 : BRIOUDE U.S. / U.S. SUCS ET LIGNON (remis du 23/11/2019)

\* Match n° 22727.1 : ARPAJON C.S. / BEAUMONT U.S. (remis du 01/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 22715.1 : ARPAJON C.S. / U.S. ISSOIRE (remis du 16/11/2019)

\* Match n° 22716.1 : U.S. SUCS ET LIGNON / SAUVETEURS BRIVOIS (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 22718.1 : Gpt. HAUTS PAYS VELAY / BEAUMONT U.S. (remis du 16/11/2019)

\* Match n° 22726.1 : U.S. SAINT FLOUR / ROCHE SAINT GENEST F.C. (remis du 01/12/2019)

C / Rencontre reprogrammée pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 22722.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / Gpt. HAUTS PAYS VELAY (remis du 23/11/2019)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A :

A / Rencontre reprogrammée pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 21482.1 : RHONE CRUSSOL 07 / F.C. D'ANNECY (remis du 01/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 21467.1 : OI. VALENCE (2) / SAINT PRIEST A.S. (2) (remis du 16/11/2019)

\* Match n° 21470.1 : RHONE CRUSSOL 07 / F.BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) du 16/11/2019)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B :

A / Rencontre reprogrammée pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 21544.1 : Ac. S. MOULINS FOOT / A.S. DOMERAT (remis du 24/11/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 21534.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / Ac. S. MOULINS FOOT (remis du 16/11/2019)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A :

A / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 21605.1 : DAVEZIEUX VIDALON U.S. / L'ETRAT LA TOUR SP (remis du 23/11/2019)

\* Match n° 21610.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / ROCHE SAINT GENEST (remis du 23/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 21600.1 : L'ETRAT LA TOUR SP. / SAUVETEURS BRIVOIS (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 21602.1 : ROCHE SAINT GENEST / DOMTAC F.C. (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 21603.1 : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2) / VENISSIEUX F.C. (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 21604.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / AIN SUD FOOT (remis du 16/11/2019)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 21680.1 : NIVOLET F.C. / OI. SAINT GENIS LAVAL (remis du 01/12/2019)

U16 - REGIONAL 2 - Poule C :

A / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

\* Match n° 21746.1 : U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES / G.F.A. 74 (remis du 01/12/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

\* Match n° 21734.1 : U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES / ANNEMASSE GAILLARD (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 21735.1 : OI. SAINT ETIENNE / U.S. MILLERY VOURLES (remis du 17/11/2019)

\* Match n° 21748.1 : EYBENS O.C. / LYON MONTCHAT A.S. (remis du 01/12/2019)

U16 - REGIONAL 2 - Poule D :A / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020

- \* Match n° 21806.1 : ARPAJON C.S. / FIRMINY INSERSPORT (remis du 24/11/2019)
- \* Match n° 21807.1 : ISSOIRE U.S. / Gpt. VALLEE DE LA VEYRE (remis du 23/11/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 19 janvier 2020

- \* Match n° 21799.1 : AVERMES S.C. / ISSOIRE U.S. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 21800.1 : F.C. ESPALY / ARPAJON C.S. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 21801.1 : U.S. BEAUMONT / ROANNAIS FOOT 42 (remis du 16/11/2019)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau A :Rencontre reprogrammée pour le 15 décembre 2019

- \* Match n° 21859.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / ROANNAIS FOOT 42 (remis du 17/11/2019)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule A :Rencontres reprogrammées pour le 15 décembre 2019

- \* Match n° 23768.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 23776.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / NIVOLET F.C. (remis du 01/12/2019)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule B :Rencontre reprogrammée pour le 15 décembre 2019

- \* Match n° 23814.1 : MONISTROL U.S. / Ac. S. MOULINS FOOT (remis du 17/11/2019)

U15 - REGIONAL 2 - Poule AA / Rencontres reprogrammées pour le 15 Décembre 2019

- \* Match n° 21903.1 : SAINT MARCELLIN OI. / ECHIROLLES F.C. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 21904.1 : VALLIS AUREA FOOT / VEAUCHE E.S. (remis du 17/11/221916.1 019)
- \* Match n° 21905.1 : U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES / MEYZIEU (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 21906.1 : ROCHE SAINT GENEST / PIERRELATTE Atom'Sp (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 21907.1 : FIRMINY INSERSPORT / L'ETRAT LA TOUR SP.(remis du 17/11/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

- \* Match n° 21916.1 : SAINT MARCELLIN OL / L'ETRAT LA TOUR SP. (remis du 01/12/2019)

C / Reprogrammation en attente :

- \* Match n° 21910.1 : PIERRELATTE ATOM'SP / VEAUCHE E.S. (remis du 24/11/2019)
- \* Match n° 21913.1 : PIERRELATTE ATOM'SP / ECHIROLLES F.C. (remis du 01/12/2019)

U15 - REGIONAL 2 - Poule BRencontre reprogrammée pour le 14 Décembre 2019

- \* Match n° 21948.1 : COTE SAINT ANDRE F.C. / G.F.A. 74 (remis du 17/11/2019)

U15 - REGIONAL 2 - Poule CA / Rencontres reprogrammées pour le 15 Décembre 2019

- \* Match n° 21994.1 : OI. SAINT ETIENNE / MISERIEUX TREVOUS A.S. (remis du 16/11/2019)
- \* Match n° 21995.1 : RHONE CRUSSOL 07 / DAVEZIEUX VIDALON U.S. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 21996.1 : MOS3R / VAULX EN VELIN F.C. (remis du 16/11/2019)
- \* Match n° 21997.1 : MURETTE U.S. / PLASTICS VALLEE FC (remis du 17/11/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

- \* Match n° 22001.1 : RHONE CRUSSOL 07 / Et. S. TRINITE LYON (remis du 24/11/2019)

C / Reprogrammation en attente

- \* Match n° 22004.1 : MOS 3R / RHONE CRUSSOL 07 (remis du 30/11/2019)

U15 - REGIONAL 2 - Poule DA / Rencontres reprogrammées pour le 14 décembre 2019

- \* Match n° 22040.1 : F.C. RIOM / CHAMALIERES F.C. (remis du 16/11/2019)
- \* Match n° 22044.1 : U.S. SAINT FLOUR / ISSOIRE U.S. (remis du 23/11/2019)
- \* Match n° 22045.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. ESPALY (remis du 23/11/2019)

B / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020

- \* Match n° 22038.1 : Gpt. BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE / BEAUMONT (remis du 15/12/2019)
- \* Match n° 22049.1 : U.S. BRIOUDE / F.C. RIOM (remis du 30/11/2019)



U15 – REGIONAL 2 – Poule EA / Rencontres reprogrammées pour le 15 décembre 2019

- \* Match n° 22091.1 : SOURCES VOLCANS FOOT / CUSSET S.C.A. (remis du 23/11/2019)
- \* Match n° 22092.1 : CEBAZAT-SPORTS / COURNON F.C. (remis du 23/11/2019)

B / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020

- \* Match n° 22094.1 : S.A. THIERS / SOURCES VOLCANS FOOT (remis du 30/11/2019)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau ARencontres reprogrammées pour le 15 décembre 2019

- \* Match n° 22107.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / A.S. MONTFERRAND (remis du 15/09/2019)
- \* Match n° 22129.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / ROANNAIS FOOT 42 (remis du 17/11/2019)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule AA / Rencontres reprogrammées pour le 15 décembre 2019

- \* Match n° 22175.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (remis du 17/11/2019)
- \* Match n° 22183.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. DU NIVOLET (remis du 01/12/2019)

B / Reprogrammation en attente

- \* Match n° 22185.1 : GRENOBLE FOOT 38 / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (remis du 01/12/2019)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule BRencontre reprogrammée pour le 15 décembre 2019

- \* Match n°22221.1 : MONISTROL SUR LOIRE U.S. / AC. S. MOULINS FOOT (remis du 17/11/2019)

HORAIRESIMPORTANT RAPPEL

Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications intervenant en période Rouge et invite les clubs à prendre toutes les dispositions afin d'éviter une telle situation entraînant des perturbations dans le fonctionnement des désignations des officiels, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

**Cette recommandation s'adresse tout spécialement aux clubs qui ont pris la mauvaise habitude d'adresser leurs programmations d'horaires de leurs matchs à domicile les lundis qui précèdent les rencontres.**

CHAMPIONNATS U15 ET U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeunes constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

CHAMPIONNAT U18 R2(SAISON 2019-2020)

Le championnat U18 R2 comprend cette saison 4 poules de 12 équipes et 1 poule de 14, soit 62 équipes.

En 2020-2021, ce nombre d'équipes sera ramené à 48 (4 poules de 12 équipes).

Extrait de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue :  
Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13,



ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

**Dans notre cas :**

- Les derniers des quatre (4) poules de 12 et le dernier de la poule de 14 sont automatiquement rétrogradés de division et ne peuvent être repêchés.

- Ensuite, en fonction des montées et descentes des divisions supérieures, les équipes à départager seront les 4 onzièmes

des poules de 12 et le treizième de la poule de 14, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 14, et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

**Tableau des montées et descentes en U 18 R2 applicable à la fin de la saison 2019-2020**

NOMBRE D'EQUIPES (en 2019-2020)	62	62	62	62
Descentes U18 R1	8	7	6	5
Montées en U18 R1	5	5	5	5
Montées de District	12	12	12	12
Descentes en District	29	28	27	26
TOTAL (pour 2020-2021)	48	48	48	48

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions.

**COURRIER DE CLUBS - HORAIRES**

U18 R1 – Poule B :

**LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** – Le match n° 22542.1 : LE PUY FOOT 43AUVERGNE (2) / Ac. S. MOULINS FOOT se disputera le samedi 21 décembre 2019 à 15h00 au stade Félix Malbo Guitard.

U16 R2 – Poule C :

**U.F. BELLEVILLE SAINT JEAN D'ARDIERES** – Le match n° 21766.1 :U.S. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES / OI. SAINT ETIENNE se disputera le dimanche 26 janvier 2020 à 12h30 au stade Marcel Giroud à SAINT JEAN D'ARDIERES.

U14 R1 :

**CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL** – Le match n° 22096.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / A.S. MONTFERRAND se disputera le samedi 14 décembre 2019 à 14h30 au stade LEVEL de Chambéry.

**AMENDES**

**Forfait – Amende de 200 euros**

En U16 R1 – Poule B : A.S. DOMERAT

**Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €**

\* Match n° 21290.1 en U20 R2 – Poule A : SAINT MARCELLIN OI.

\* Match n° 21420.1 en U20 R2 – Poule C : LYON CROIX ROUSSE F.

\* Match n° 21425.1 en U20 R2 – Poule C : BRON GRAND LYON

\* Match n° 22885.1 en U18 R2 – Poule A : LIMONEST F.C.

\* Match n° 22594.1 en U18 R2 – Poule C : PLASTICS VALLE F.C.

\* Match n° 21917.1 en U15 R2 – Poule A : FIRMINY INSERSPORT

\* Match n° 22189.1 en U14 R1 – Poule A : LYON FOOTBALL F.C.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.***

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOICATIONS

DOSSIER N°14R : Appel du club de l'A.S. BRANSATOISE en date du 27 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 18H00**

**A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

**EN VISIOCONFERENCE**

**Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

### Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements.

### **Pour le club de l'A.S. BRANSATOISE :**

- M. HERRERO Damien, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. PINEL Jules, Trésorier.

**Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.**

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.*

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

*La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.*

*Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter*

*devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°16R : Appel du club de GUC FOOTBALL FEMININ en date du 03 décembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 28 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 18H15**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

**EN VISIOCONFERENCE**

**A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

### Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements.

### **Pour le club de GUC FOOTBALL FEMININ :**

- M. FABRE Michel, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. POIZAT Xavier, Trésorier.

**Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.**

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.*

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°15R : Appel de THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB en date du 26 novembre 2019 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 novembre 2019 ayant considéré la réclamation formulée par le club appelant comme étant non-fondée et décidé de donner match à jouer.

Rencontre: GRENOBLE FOOT 38 / THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB (Seniors Régional 1 du 09 novembre 2019).

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 19h15**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

**EN VISIOCONFERENCE**

**Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

**Sont convoqués :**

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

**Pour GRENOBLE FOOT 38 :**

- M. FESSLER Alain, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**Pour THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB:**

- M. ESCOFFIER Jean-Louis, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la

réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.



# TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## RÉUNIONS DES 5 ET 9 DÉCEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

### 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

#### Confirmations de niveau de classement

##### **ST ROMAIN EN GAL : Complexe Sportif – NNI. 692350101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 14/09/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 19 Novembre 2019 par MM. BOURGOGNON et VITALI.

- Tests in situ du 2 Mai 2015, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives

**La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

##### **ST ETIENNE DE MAURS : Stade de SENERGUES – NNI. 151840101.**

Cette installation est classée niveau 5 gazon jusqu'au 14/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 02/12/1999.

Demande de classement de M LOUBEYRE du 28/10/2019.

##### **Titre 6 – Circulaire 19**

*A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).*

*Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.*

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau 5 gazon jusqu'au 4 Décembre 2029.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 64.**

##### **VERTAIZON - Stade Municipal - NNI N° 634530101.**

Cette installation est classée niveau 6 gazon jusqu'au 13/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau 6 gazon en niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 19/06/2018.

Demande de classement sans rapport de visite de M. CLEMENT du 19/06/2018.

La CRTIS demande un rapport de visite (CDTIS) et des plans de l'installation (Mairie).

**Au regard des éléments transmis, elle maintient le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 13/07/2025**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.**

**Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.**

##### **CONTIGNY - Stade Charles Bernasconi – NNI. 030830101.**

Cette installation a été classée niveau 6 gazon jusqu'au 7 Mai 2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

Plans des vestiaires

AOP du 21 Octobre 2019.

Demande de classement et rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 21/10/2019.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 04/12/2029.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 103.5 x 67.**

**Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.**

##### **BEAUVOIR DE MARC : Stade Municipal – NNI. 380350101.**

Cette installation a été classée niveau 5 jusqu'au 18 Mai 2015.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans.

AOP du 19 Décembre 2008.

Rapport de visite et demande de classement de MM. CHASSIGNEU et TOUILLON du 3 Octobre 2019.

Elle prend note d'un accord FAFA sur la sécurisation de l'installation saison 2018/2019

**Au regard des éléments transmis, elle prononce la confirmation du classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 04/12/2029.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105 x 65.**

##### **SEUILLET : Stade Municipal – NNI. 032730101.**

Cette installation a été classée 6 Gazon jusqu'au 7 Mai 2020.



La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

Plans des vestiaires

AOP du 25 Octobre 2019.

Demande de classement et rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 25/10/2019.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 04/12/2029.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.**

**Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.**

**ST POURCAIN SUR SIOULE : Stade de la MOUTTE – NNI. 032540102.**

Cette installation est classée niveau 5 gazon jusqu'au 05/08/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 07/05/2019.

Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 07/05/2019.

Rapport de fin de travaux de M. CHUCHROWSKI du 06/11/2019.

**Demande de travaux pour la mise en conformité des vestiaires (installation de lavabo dans les vestiaires + mise à hauteur des buts 2.39 m pour 2.44 m) : un délai au 31 Décembre 2019 vous est accordé, passé ce délai l'installation sera déclassée en niveau 6.**

**Titre 6 – Circulaire 19**

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

**Au regard des nouveaux éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 05/08/2029.**

### 1.2 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

**VOREPPE : Stade Ernest Pineguy – NNI. 385650101**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 15 Septembre 2023.

**La Commission transmet les tests de qualité Sportive à la CFTIS.**

### 1.3 Avis préalable

**St CONSTANT FOURNOULES : Stade Michel Fontanel – NNI. 151810101**

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 06/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une mise en conformité des vestiaires et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans des vestiaires.

Demande d'avis préalable du 1er Octobre 2019

**Elle émet un avis favorable pour la rénovation et mise aux normes des vestiaires sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 Mai 2014.**

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

## 2 -CLASSEMENT DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Changements de niveau de classement

**St ROMAIN EN GAL : Gymnase Complexe Sportif – NNI. 692359901**

Cette installation existante est classée niveau Futsal 4 sans visite jusqu'au 25/11/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau 4 en 3 Futsal et des documents transmis.

Plans des vestiaires.

AOP et Compte rendu de sécurité du 13 Mars 2019.

Rapport de visite de M. BOURGOGNON du 19 Novembre 2019.

Demande de classement du 20 Novembre 2019.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de ce Gymnase en niveau Futsal 3 Jusqu'au 04/12/2029.**

## 3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

### 3.1 Confirmation de niveau de classement

**CHASSIEU- Stade Romain Tisserand – NNI. 692710101**

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 17/12/2018.

Eclairement moyen horizontal : 279 lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**ARPAJON SUR CERE – Stade du Pont – NNI. 150120101**

L'éclairage était classé en Niveau E3 jusqu'au 15/10/2019

Eclairement moyen horizontal : 342 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.552

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**ST MARCELLIN : Stade de la Saulaie – NNI. 384160101**

L'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 17/12/2019.



Eclairage moyen horizontal : 253 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**L'ARBRESLE : Stade Municipal – NNI. 690100101**

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 16/12/2018.

Eclairage moyen horizontal : 265 lux

Facteur d'uniformité : 0.85

Rapport Emini/Emaxi : 0.65

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**LACAPPELLE DEL FRAISSE : Stade Municipal – NNI. 150870101**

L'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 19/11/2019

Eclairage moyen horizontal : 175 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/12/2020.**

**AVERNES : Stade des Isles – NNI. 030130102 (Rectificatif)**

L'éclairage est classé en Niveau EFoot à 11 jusqu'au 27/11/2019

Eclairage moyen horizontal : 114 Lux

Facteur d'uniformité : 0.43

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot à 11 jusqu'au 28/11/2021.**

### 3.2 Eclairage non conforme

**CREST : Stade Soubeyran – NNI. 261080102**

Lors de la visite de M. DANON effectué le 5 Décembre 2019, la CRTIS vous informe que les éclairages relevés ne sont pas conformes au règlement de la FFF.

Dès que les réglages auront été réalisés en conformité avec les Règlements de la FFF, nous vous demandons de contacter notre Commission pour qu'elle puisse procéder au classement des installations avant fin Décembre 2019.

**La CRTIS classe cet éclairage en niveau EFoot à 11.**

**Les matchs de Ligue ne sont pas autorisés en nocturne.**

## 4. AFFAIRES DIVERSES

### Courriers reçus le 4 Décembre 2019

**District du Cantal :**

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de St Gervais à Pierrefort.

Demande d'avis préalable du stade Michel Fontanel à St Constant Fournoulès.

**District de Haute-Savoie Pays de Gex :**

Demande de classement d'éclairage du stade Joseph Moynat 2 à Thonon les Bains.

Demande de classement fédéral du stade Joseph Moynat 3 à Thonon les Bains.

Demande de classement d'éclairage du Complexe Sportif à Bons en Chablais.

**District de l'Ain :**

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Grièges.

Mairie de Viriat : Demande de dérogation pour utiliser le Parc des Sports,

### Courriers du 5 Décembre 2019

**District de l'Allier :**

Demande de classement fédéral du stade Municipal 3 à Domerat.

Demande de classement fédéral du stade Municipal 4 à Domerat.

### Courriers du 6 Décembre 2019

**District de l'Ain :**

Reçus les photos du Complexe Sportif de Chalamont.

Demande de renseignement sur les stades de Foissiat et de Feillens.

**District de l'Isère :**

Reçus les tests de qualité sportive du stade Ernest Pineguy à Voreppe.

### Courriers du 9 Décembre 2019

**District de l'Ain :**

Demande de classement d'éclairage du stade Marcel Gaget à Arbent.

Mairie de Bourgoin Jallieu : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Chantereine.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent vérifier que pour chaque sanction disciplinaire, le texte concerné soit enregistré et validé comme indiqué sur la notice.

### LICENCES

Il y a lieu de s'en tenir à la circulaire ci-après :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/09/Circulaire-v%C3%A9rification-des-licences.pdf>

#### En particulier:

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ? L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

### DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

### COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES, DES MEDIATEURS

LERMET Tim : Courrier relatif à votre questionnaire annuel. Vous ne bénéficierez pas du bonus « questionnaire annuel » dans le calcul des points pour le classement de fin de saison.

### CHANGEMENTS DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

MEJAN Swan  
06 64 75 55 77  
CANO Jean  
06 36 17 54 55

### AGENDA

Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.  
Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1 au Col de La Loge.  
Samedi 1 février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.



Le Président,  
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,  
Nathalie PONCEPT

# FUTSAL

**LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019**

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

## COUPE DE FRANCE FUTSAL

**2019-2020**

Cette saison, la LAuRAFoot a **6 clubs qualifiés** pour la phase nationale qui débutera le 09 février 2020.

### RAPPEL :

\* **5ème et dernier tour régional : 12 janvier 2020**

10 équipes qualifiées du 4ème tour et les 2 équipes de D2 (MARTEL CALUIRE A.S. et CHAVANOZ F.C.) soit 2 équipes.

= **6 matchs à programmer.**

Le tirage au sort de ces rencontres sera effectué le lundi 16 décembre 2019 à 18h00 au siège de l'antenne de la Ligue à CURNON D'Auvergne.

## COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (GEORGES VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par club.

**RECTIFICATIF :** contrairement à l'information communiquée lors du précédent P.V. de la Commission Régionale Futsal, le 1er tour de la Coupe régionale est prévu pour le 09 février 2020 (et non le 15 décembre 2019).

## REFERENTS SECURITE FUTSAL

Les clubs régionaux Futsal ont l'obligation de disposer dans leur effectif d'au moins de **2 (DEUX) référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Les clubs ci-après ne sont actuellement pas en règle avec cette obligation et encourent des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) applicables **en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier 2019**. Pour cela, se reporter à l'article 3.2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

**Liste préventive** des clubs en infraction (établie à partir des renseignements communiqués par les clubs et après vérification) :

- (581081) - RACING CLUB ALPIN FUTSAL
- (563771) - SUD AZERGUES FOOT
- (523650) - F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR
- (590486) - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

**Rappel :** la Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre

de joueurs mutés en moins, pour la saison suivante.

**Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

**Sanctions sportives** (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- **Club en première année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- **Club en deuxième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- **Club en troisième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F.. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

**Attention :** ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **doit être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile **et être inscrit** avec son numéro de licence sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

**Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :**

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

**Sanctions sportives :**

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION****EDUCATEURS :**

**Obligation :** Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un **éducateur certifié « Futsal de base »**.

**Formation :**

Pour prendre connaissance du calendrier des prochaines sessions de formation d'éducateurs Futsal se reporter à la rubrique « Formations » sur le site internet de la Ligue.

\* **module découverte FUTSAL** (organisé au niveau des Districts).

\* **module Perfectionnement FUTSAL** (organisé au niveau de la Ligue).

\* **Certification Fédérale Futsal de base** (au niveau Ligue).

**Application du statut des éducateurs :**

Se reporter aux dispositions fixées au chapitre 2 (pages 50 à 52) des statuts particuliers (Titre 5) des Règlements Généraux de la Ligue.

**ARBITRES**

Il est rappelé aux clubs Futsal évoluant en Futsal R1 et Futsal R2 qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif et avant le 31 janvier 2020 au moins d'UN arbitre spécifique futsal.

Les clubs futsal ne peuvent pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

Pour connaître les dates des sessions de formation « arbitre spécifique FUTSAL », se reporter aux informations communiquées sur les sites internet des Districts.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président

**L'AMOUR DU FOOT**

# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 09 DÉCEMBRE 2019**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM.ALBAN, BEGON, DURAND

## **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 065 R2 B US Brioude 1 - UJ Clérmontoise 1

Dossier N° 066 R1 A Moulins Yzeure Foot 2 - AS Domérat 1

## **DECISIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 063 Fem R1 B

Grenoble Foot 38 2 (n° 546946) Contre  
Sud Lyonnais F 2013 1 (n° 580984)

Championnat : Féminin - Niveau : Régional 1 -  
Poule : B - Journée : 9

Match N° 21540832 du 30/11/2019

Match non joué, motif évoqué par l'arbitre : terrain non conforme.

## **DÉCISION**

Après lecture des rapports de l'arbitre officiel et des deux clubs.

Considérant que l'heure officielle de la rencontre était prévue à 19h00,

Considérant que l'arbitre précise sur son rapport, que dès son arrivée au stade vers 17h50, il a procédé à la vérification des installations et a constaté que la structure qui permet de tenir les filets au sol a été dessoudée du poteau de but, et présente un risque majeur pour la sécurité des joueuses.

Attendu que le club recevant a tout fait pour réparer cette structure, et que l'arbitre n'a pas jugé cela suffisant pour garantir la sécurité des joueuses.

Considérant que le club recevant a proposé un terrain de repli vers 19h00, et que l'équipe visiteuse a refusé de s'y rendre au motif que le coup d'envoi ne pouvait être donné à l'heure prévue.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Dossier N° 065 R2 B

US Brioude 1 (n° 520133) Contre UJ  
Clérmontoise 1 (n° 590198)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 2 -  
Poule : B - Journée : 9

Match N° 21430058 du 30/11/2019

Réclamation du club de l'UJ Clérmontoise sur le non-respect de différents articles des Règlements par le club de l'US Brioude concernant la diffusion de l'arrêté municipal.

## **DÉCISION**

Constatant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal, et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle.

Constatant que l'UJ Clérmontoise ne pouvait être jointe que par sa messagerie officielle, en raison de l'absence des coordonnées téléphoniques sur Footclubs d'un dirigeant responsable,

De ce fait, l'US Brioude n'avait pas d'autres moyens de communication que celle indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'UJ Clérmontoise.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***



**TRESORERIE****PÉRÉQUATION NOVEMBRE 2019.**

En vertu de l'article 47.5.4 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation au 09/12/2019, **ils sont pénalisés de 50€ d'amende.**

515301	FC Echirrolles	8602
582738	Futsal Bourget United	8606

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 16/12/2019, **ils seront pénalisés de 1 point ferme au classement. Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**CONTROLE DES MUTATIONS****RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2019****(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président: M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

**RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

**RECEPTIONS**

OL. ST GENIS LAVAL – 520061 – BEN HADJ ALI Chaima, EL FERCHICHI Lina (U16F) et TRAORE Françoise (U19F) – club quitté : AS BRIGNAIS (512067)

OL. ST GENIS LAVAL – 520061 – BERENGIER Clara, CARRUSCA Ambre (U20F) et CASTELS Charline (U17F) – club quitté : JS IRIGNY (514696)

AS MONTCHAT LYON – 523483 – MAAQUILI Hicham (senior) – club quitté : ES ST PRIEST (533363)

Enquêtes en cours.

**OPPOSITIONS, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD****DOSSIER N°229**

PS ROMANS – 504462 – TICHNIOU DELECROIX Isaac(U17) – club quitté : ICF BARBIERES BRS (523208)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que le club quitté a émis un refus pour mise en péril de l'équipe,

Considérant que le club recevant à la suite de ce motif a également donné ses explications,

Considérant que la Commission ne prend en compte que le nombre d'équipes engagées et le nombre de joueurs enregistrés sans considération d'autres motifs,

Considérant qu'après contrôle au fichier, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club d'accueil.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

**DOSSIER N° 230**

CEBAZAT SPORTS – 510828 – TARGOULT Ayoub (U17) – club quitté : ICF BARBIERES BRS (523208)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclub suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

#### DOSSIER N° 231

ST GEORGES S.P.L - 539756 - TUFFERY Philippe (vétérane) - club quitté : FC FAVEROLLES (531629)

ST GEORGES S.P.L - 539756 - BOULET Serge (vétérane) - club quitté : US LA GARDE LOUBARESE (580542)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse des clubs quittés à la demande d'accord hors période,

Considérant que les clubs quittés, questionnés, n'ont pas répondu à la Commission,

Considérant qu'ils ont donné leur accord via Footclub suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités, la Commission clôt les dossiers suite à la régularisation de la situation des joueurs.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

## DECISIONS DOSSIERS LICENCES

### DOSSIER N° 232

RHONE CRUSSOL FOOT 07 - TOURE Nabilaye (U17) - club quitté : F.C. KAOUTAL COYAH (GUINEE)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une mauvaise saisie du club,

Considérant que le joueur a indiqué sur sa demande de licence que sa dernière qualification concernait la saison 2017 - 2018.

Considérant que le service de la FFF a été questionné concernant le certificat international de transfert,

Considérant que la fédération étrangère n'a pas répondu à sa sollicitation et que la qualification provisoire du joueur a été attribuée sur la base de sa déclaration,

Considérant que tant que la Guinée n'a pas transmis une information contradictoire, il y a lieu de se baser sur la déclaration du joueur.

Considérant que la dernière saison indiquée est la saison 2017 - 2018,

Considérant les faits précités, la Commission décide que le joueur doit être exempté du cachet mutation et demande au service des licences de régulariser sa situation au fichier.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Le Président,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

